

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2008

Date de convocation : 27 Octobre 2008

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, MM. GIRAUX, MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme FOURNALES,
Excusés : Mme COURTHES, MM. DAUNAS, DUPONT.

Secrétaire de Séance : M. GATINEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2008

Monsieur RICHON fait remarquer que dans le choix des entreprises en vue de l'aménagement de la médiathèque il a été fait mention de 2 critères.

Le 1^{er} critère concerne le prix mais la définition du 2^{ème} critère n'a pas été précisée. Il s'agit du délai de livraison.

Le Conseil Municipal, après avoir noté cette remarque, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion 06 Octobre dernier.

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ATELIERS MUNICIPAUX ET SALLES ASSOCIATIVES

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal la consultation réalisée dans le cadre de la procédure de marchés négociés (suivant article 35-I du C.M.P) en vue de la réhabilitation d'un bâtiment en ateliers municipaux et salles associatives.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Juillet 2008 a examiné les candidatures.

Elle a procédé le 20 Octobre 2008 à l'ouverture des offres. Lors de sa réunion du 3 Novembre 2008 elle a examiné le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet Fabrice MOREAU, Maître d'œuvre.

Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 - GROS-ŒUVRE - VRD

Entreprise ALM ALLAIN - Chatenet - 17260 CRAVANS, déclarée moins - disante pour un montant de 94 760.72 € HT. (Estimation : 112 300 € HT)

LOT 2 - CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE -SERRURERIE

METALIC SARL - 2 Route de Mortagne - 17260 ST ANDRE DE LIDON, déclarée moins-disante pour un montant de 181 662.31 € HT (Estimation : 145 000 € HT)

LOT 3 - MENUISERIE ALUMINIUM

Entreprise BIRON SAS - Le Plassin - 16130 GENSAC LA PALLUE

Pour un montant de 12 715.00 € HT (Estimation : 15 200 € HT)

Cette entreprise a été retenue bien qu'elle ne soit pas la moins-disante.

En effet l'entreprise MAGLOIRE a présenté une offre s'élevant à 12 282.29 € HT mais elle n'a pas respecté les éléments de vitrage prévus dans le cahier des charges.

LOT 4 - CLOISONS -ISOLATION - MENUISERIE INTERIEURE - FAUX- PLAFONDS

SARL BOUGNOTEAU - 17260 GEMOZAC, déclarée moins-disante pour un montant de 28 315.52 € HT (Estimation 36 000 € HT)

LOT 5 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Entreprise ETELEC - 27 Route des Passereaux - 17610 CHANIERES, déclarée moins-disante pour un montant de 28 554.60 € HT (Estimation : 42 000 € HT)

LOT 6 - PLOMBERIE - SANITAIRES

SARL PEROT Pierre - ZA de la Haute Sarrazine - 16102 COGNAC, déclarée moins-disante pour un montant de 9 692.05 € HT (Estimation : 9 500 € HT)

LOT N°7 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES

Entreprise RENO-U-GUIMARD - 26 Rue des Fougères - 17810 ST GEORGES des Côteaux, déclarée moins-disante pour un montant de 9 465.62 € HT (Estimation : 7 500 € HT)

LOT N° 8 - PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS COLLES

Entreprise RENO-REDONDEAU - 17100 SAINTES, déclarée moins-disante pour un montant de 25 585.61 € HT (Estimation : 30 000 € HT)

Le montant total des marchés s'élève 390 751.43 € HT soit 467 338.71 € TTC pour une estimation de 397 500 € HT soit 475 410 € TTC.

Monsieur FOURRÉ demande quand débiteront les travaux. Monsieur de ROUX rappelle qu'il faut que les marchés soient notifiés aux entreprises.

Monsieur RICHON demande s'il a été prévu une dalle pour récupérer les eaux de pluie.

Monsieur de ROUX indique qu'il était important de rester dans l'estimation et les prévisions d'investissement et que ce dispositif n'a pas été prévu. Il convient toutefois de tenir compte de cette remarque.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, entérine le choix des entreprises proposé par la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à signer les marchés à intervenir.

MISSION DE L'ARCHITECTE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation lancée en vue de la dévolution de la Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs ateliers, l'offre du Cabinet VUONG avait été retenue. Or, à la suite d'importants problèmes techniques tels que la résistance des matériaux, il avait été mis fin à la mission de M. VUONG et il avait été procédé à une nouvelle consultation.

La maîtrise d'œuvre avait alors été confiée au Cabinet Fabrice MOREAU. (Délibération du 28.01.08).

Le montant des honoraires était fixé à 3.80% du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 255 000 € HT, soit 9 690 € HT. ((11 589.24 € TTC).

Or, à l'issue de l'appel d'offres, le montant des travaux est de 390 751.43 € HT. portant le montant des honoraires à 14 848.55 € HT.

L'ajustement du montant du forfait d'honoraires nécessite la passation d'un avenant au marché initial.

Le montant du présent avenant est 5 158.55 € HT

Portant le marché initial de 9 690 € HT à 14 848.55 € HT.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ajustement du montant du forfait d'honoraires du Cabinet MOREAU et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN AU CHAILLOT

Monsieur de ROUX rappelle la demande présentée par M. CHOLLET en vue de l'acquisition d'une portion du chemin rural au Chaillot.

A la suite de l'enquête publique, M. SALIBA, commissaire - enquêteur, après avoir pris connaissance des déclarations des riverains, a donné un avis favorable à cette aliénation sous réserve que « le chemin soit aménagé par le demandeur M. CHOLLET avec mise en place dans le sens de la montée à droite, d'une main courante pour faciliter la promenade des personnes âgées ».

Le Service des Domaines a fait parvenir son évaluation.

La valeur vénale de cette portion de chemin rural d'environ 175 m² dans le village du Chaillot est estimée à 525 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'aliénation de la portion du Chemin rural du Chaillot à Monsieur CHOLLET au prix de 525 €, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur de ROUX rappelle que les propriétaires du Moulin de la Mouletière ont été mis en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'écoulement du ruisseau « le Bourrut » obstrué par les ruines.

Monsieur GRAVELLE indique que lors de la réunion de la LPO il lui a été signalé qu'il y avait une possibilité d'obtenir une aide afin de désenvaser le Bourrut.

Monsieur de ROUX souligne que si les propriétaires du Moulin réalisent les travaux nécessaires, l'eau pourra s'écouler à nouveau.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES

Monsieur de ROUX expose au Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie du 27 Juin 2008, Monsieur Claude BELOT, Président a proposé un élargissement du bureau dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs pour neuf cantons, un SIVU et une CDC, il a été constaté lors des dernières élections, un déficit des représentants, ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants.

Monsieur de ROUX donne lecture des modifications proposées, portant sur les articles 5 et 6 des statuts.

- Désignation d'électeurs en nombre suffisant par rapport à la population communale ou communautaire, dans le respect des textes en vigueur.

- Le comité élit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire et de membre du bureau dont le nombre est déterminé par délibération du Comité Syndical, dans le respect des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de statuts qui lui ont été soumises.

GRDF - REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur de ROUX expose au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Il donne lecture de ce décret qui porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du plafond de 0.035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, 100 € représente un terme fixe.

Que ce montant soit revalorisé chaque année

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Il indique que le linéaire total des canalisations de gaz situées sur la commune est de 24 889 mètres dont 17 195 mètres sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces propositions.

VENTE DE L'IMMEUBLE DE LA BOULANGERIE

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BESLAND, boulangers à Saintes, se sont rendus acquéreurs du fonds de commerce de la boulangerie. L'ordonnance a été rendue par le Tribunal de Commerce le 31 Octobre dernier.

Ils se sont engagés à acheter à la Commune l'immeuble abritant la boulangerie pour la somme de 125 000 €.

Monsieur de ROUX rappelle que par délibération du 1^{er} septembre 2008, le Conseil Municipal l'avait autorisé à mener les négociations nécessaires en vue de la vente des murs de la Boulangerie.

Les négociations ayant abouti, il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la cession de l'immeuble de la boulangerie au prix de 125 000 € à M.Mme BESLAND et mandate le Maire pour signer les actes à intervenir.

Monsieur de ROUX rappelle que les anciens boulangers lors de la liquidation judiciaire, avaient demandé à rester dans l'appartement. La Municipalité leur avait donc laissé la jouissance du logement de

Février à Juillet 2008, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 334.35 €. Il convient de régulariser l'encaissement de ces sommes.

Les conjoints GAUTHIER s'étant acquittés de ces sommes, le Conseil Municipal constate que l'indemnité d'occupation est maintenant liquidée et que le logement est inoccupé depuis le 31. 07.2008 date du départ des intéressés.

Monsieur de ROUX aborde le problème de l'absence d'offres de locaux commerciaux dans le bourg face aux demandes présentées alors qu'il y a des locaux vacants.

Il a donc demandé que soit reprise la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste contre les propriétaires des maisons vacantes et non entretenues appartenant aux familles VEILLON et MULLER.

Il rappelle que cette procédure avait été interrompue à la suite de l'engagement pris par les propriétaires concernés de réaliser certains travaux, tels que la réfection d'un mur de clôture et le nettoyage des jardins.

Or, une fois les travaux demandés réalisés, on constate que ces immeubles sont toujours vacants et ne font l'objet d'aucun entretien.

Il souhaite que cette procédure soit menée à son terme.

BIENNALE DU VERRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur de ROUX indique que l'Association « En verre au bon endroit » organise la prochaine biennale du verre du 15 Mai au 1^{er} Juin 2009.

Pour cette 6^{ème} édition, il a été proposé d'accueillir les sculptures de M. Jean FONTAINE qui expose dans les musées du monde entier.

Or, les frais de déplacement de ces sculptures entraînent un surcoût de 1500 €.

Monsieur de ROUX propose donc d'organiser la biennale du verre habituelle ce qui ramène le budget à 3200 €, en partie subventionné par le Conseil Général et la Saintonge Romane.

Il rappelle qu'il s'agit d'une manifestation prestigieuse qui réunit des maîtres -verriers de renom ; elle a accueilli en 2007 plus de 5000 visiteurs.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation de la 6^{ème} Biennale du Verre et sollicite les subventions auprès du Conseil Général et de la Saintonge Romane.

LOGEMENT RONSARD

Monsieur de ROUX rappelle que la Commune dispose au Groupe Scolaire Ronsard, d'un logement instituteur désaffecté, actuellement vacant.

Il indique que cet appartement lui a été demandé en location à compter du 1^{er} Novembre 2008.

Un bail à titre précaire va être signé afin que la Commune puisse en disposer en cas de nécessité de service ; en effet la vocation de ce local est a priori le service public scolaire.

Il rappelle que le loyer mensuel s'élève à 400 € sans les charges d'eau et de chauffage pour lesquelles une avance de 50 € par mois sera demandée.

Monsieur HANNIER signale la vétusté de l'installation électrique de ce logement.

Monsieur de ROUX demande que les vérifications nécessaires soient réalisées.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION TERRAINS DE MME BOURA - REGULARISATION SURFACES

Monsieur de ROUX rappelle la délibération du 1^{er} septembre dernier par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les terrains de Mme BOURA au prix de 22 € le m². Or, une erreur a été commise dans la superficie totale des terrains qui est de 12 a 92 et non de 12 a 09.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains appartenant à Mme BOURA d'une superficie totale de 12 a 92 ca.

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AUX COCCINELLES

Monsieur de ROUX rappelle qu'il a été alloué au CLSH les Coccinelles une subvention de 70 000 €.

Cependant, au regard des difficultés que rencontre cette association pour clore cet exercice, il est nécessaire de lui allouer une subvention supplémentaire de 15 000 €.

Monsieur de ROUX indique qu'il va falloir examiner le problème de la garderie.

Actuellement la Commune avec les charges supplétives supporte 110 000 € sur un budget de 200 000 €.

L'argent public est largement majoritaire. Or, il faut suivre les règles de la comptabilité publique.

Quels sont être les engagements futurs ? Quels services attendent les parents ? Faut-il continuer à subventionner une association ou municipaliser le service public de la garderie ? Comment répondre aux besoins de la population en matière de petite enfance et de garderie ?

Ce sont autant de questions sur lesquelles il va falloir se pencher.

Monsieur PANNAUD souligne que cette association fournit un service public dont on ne peut se passer. La Municipalité a souhaité promouvoir la petite enfance et par le P.E.L., les activités des jeunes.

Il indique qu'il a travaillé sur ce dossier avec Mme MICHAUD. Le problème vient de la pérennisation des emplois puisque le coût des salaires n'est plus le même, les emplois n'étant plus aidés. Mais il convient de noter que la pérennisation des emplois apporte une qualité supplémentaire au service.

En ce qui concerne la participation des parents, les tarifs pratiqués par les Coccinelles sont plutôt dans la tranche supérieure du secteur.

Monsieur de ROUX rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal de Juillet 1990 il avait été décidé que la participation de la Commune serait équivalente à celle des parents.

Monsieur de ROUX indique qu'il faut se fixer une limite pour rendre le meilleur service possible dans une enveloppe financière acceptable pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer, pour 2008, une subvention supplémentaire de 15000 € aux Coccinelles.

PROPOSITION DU MAIRE DE PORT D'ENVAUX POUR MAITRE-NAGEUR A TEMPS PARTIEL

Monsieur de ROUX fait part au conseil du problème que rencontrent les maires des communes riveraines de la Charente, pour la surveillance de la baignade.

Monsieur le Préfet a en effet adressé aux communes un dossier à cet effet.

Monsieur BARREAUD, Maire de Port d'Envaux a donc émis l'idée du recrutement d'un maître-nageur à temps partiel dont le temps pourrait être partagé avec d'autres communes et il demande si Chaniers est intéressé.

Monsieur de ROUX indique que la baignade est interdite s'il n'y a pas de maître-nageur et que le Maire est tenu de faire exécuter l'interdiction de baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur de ROUX à poursuivre la réflexion avec les autres maires intéressés.

ABRI-BUS

Monsieur CANUS demande où en est la pose de l'abri-bus des Bergeronnettes.

Monsieur de ROUX indique qu'il est allé voir sur place. Malheureusement le terrain retenu est actuellement frappé d'une servitude de passage.

Madame MICHAUD indique que l'arrêt de bus à Bourrut, sur la RN 141, nécessite une autorisation de la DDE.

RN 141

Monsieur GODARD remarque qu'à la suite des travaux sur la RN 141, lors du marquage au sol, les bandes de stop ont été exagérément avancées et qu'il serait souhaitable qu'elles soient reculées afin de retrouver l'emplacement qu'elles avaient précédemment.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Monsieur GRAVELLE indique que le passage du Maine-allain va être repeint et que la limitation de vitesse à 50 km/h sera maintenue.

RD 24

Monsieur PANNAUD signale que deux radars vont être installés de part et d'autre du passage à niveau du Port Hublé afin de le sécuriser.

La séance est levée à 22 h 55

Le Secrétaire de séance,

Christian GATINEAU